

---

Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des  
Hautes Pyrénées - Spécial n°9 publié le  
30/10/2008

**OCTOBRE 2008**

---

# Sommaire

Préfecture

## **POLITIQUE DE L ETAT**

Action interministérielle et solidarité

**2008304-01** - Arrêté portant délégation de signature à Mme ROULAND BOYER sous-préfète d'Argelès-Gazost

---

Arrêté n°2008304-01

**Arrêté portant délégation de signature à Mme ROULAND BOYER sous-préfète  
d'Argelès-Gazost**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : Action interministérielle et solidarité

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 30 Octobre 2008

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

**ARRETE N° 2008**

Bureau de l'Action Interministérielle  
et de la Solidarité

**portant délégation de signature  
à Madame Hélène ROULAND-BOYER  
sous-préfète d'Argelès-Gazost**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

**VU** le décret du 31 août 2007 nommant M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

**VU** le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

**VU** le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 nommant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 Mme Martine DUVERSIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire général de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

.../...

### **1°/ en matière de police générale :**

- \* les sanctions à l'encontre des contrevenants au code de la route (avertissements, suspensions de validité du permis de conduire),
- \* l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- \* les mesures de fixation de fermeture des cafés et débits de boissons (dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant la fermeture),
- \* les sanctions, avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- \* l'autorisation exceptionnelle d'emploi de haut-parleur sur la voie publique.
- \* la police des jeux, casinos : enquêtes préalables,
- \* la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- \* la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- \* la délivrance de cartes de commerçant non sédentaire,
- \* la délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- \* l'autorisation de vente et présentation des billets de la Loterie Nationale,
- \* l'autorisation de quête sur la voie publique,
- \* l'autorisation de courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- \* les lâchers de pigeons voyageurs,
- \* l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- \* les arrêtés d'autorisation individuelle de destruction des animaux classés dans la catégorie des nuisibles par arrêté préfectoral (art. 393, 1er alinéa du code rural),
- \* les mesures relatives à la sécurité publique de la circulation sur les routes nationales, départementales et communales en cas de circonstances exceptionnelles menaçant la sécurité des biens et des usagers (art. 34.I alinéa 3 de la loi du 2/3/1982),
- \* l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
- \* la signature des conventions de coordination prévues à l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales.

### **2°/ en matière d'administration locale :**

- \* le contrôle de la légalité des actes des communes, des groupements de communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- \* la notification au directeur des services fiscaux des délibérations par lesquelles les collectivités décident de passer des actes ou d'accomplir des formalités visées aux articles 5 et 6 paragraphes 2° et 3° du décret n° 86-455 du 14 mars 1986, en retenant un montant supérieur à l'évaluation du service des Domaines,
- \* les convocations des conseils municipaux ou des commissions syndicales :
  - en cas de refus du maire ou du président,
  - limitation des délais de convocation en cas d'urgence.
- \* le visa des registres de délibérations des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- \* la gestion des biens indivis : création des commissions syndicales pour la gestion des biens indivis intercommunaux, répartition des dépenses entre communes selon les décisions de la commission,
- \* l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- \* l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- \* la fusion de communes, la création de commune nouvelle : arrêté prescrivant l'enquête et tous actes de procédure préalable,
- \* l'autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs,
- \* le contrôle de la gestion financière des régies municipales ,
- \* l'octroi de dérogations aux communes pour le maintien temporaire de la tarification forfaitaire de l'eau.

### **3°/ en matière d'administration générale :**

- \* la délivrance des documents d'état civil (cartes d'identité, passeports, carnets de forains et de nomades),
- \* la réception de la manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21-7 du code civil,
- \* la délivrance des documents d'identité et titres de voyage à l'étranger,
- \* l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage,
- \* le récépissé de déclaration d'association,
- \* les réquisitions de logement : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers,
- \* les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- \* l'incorporation des voies privées dans le domaine public communal :
  - réception des demandes,
  - désignation des commissaires-enquêteurs et ouverture de l'enquête publique,
  - arrêté de transfert.
- \* la nomination de commissaires-enquêteurs pour toute enquête publique pour laquelle le président du tribunal administratif n'est pas compétent,
- \* les arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage des lignes électriques,
- \* la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- \* les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres prévus aux articles 103, 111 et 134 du code rural,
- \* l'attribution de logements de fonctionnaires,
- \* la constitution des associations foncières de remembrement,
- \* l'approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières de remembrement,
- \* la légalisation des signatures sur les documents destinés à l'étranger,
- \* la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- \* l'autorisation de transport de corps.

### **4°/ les correspondances relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.**

### **5°/ les engagements juridiques relatifs aux budgets des centres de responsabilités relevant de l'autorité de la sous-préfète d'arrondissement.**

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROULAND-BOYER, la délégation de signature sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Hélène ROULAND-BOYER et de M. Frédéric LOISEAU, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Hélène ROULAND-BOYER, à l'effet de signer les décisions, les arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas d'Argelès-Gazost, pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à compter du 1er novembre 2008 à Mme Martine DUVERSIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire général de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement des centres de responsabilité de la sous-préfecture dans la limite de 1 500€, et les services faits, ainsi que les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète d'Argelès-Gazost, à l'exception :

- \* des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- \* des circulaires et instructions générales,
- \* des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DUVERVIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, secrétaire administratif de classe normale et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme DUVERVIN et de Mme CAYREY, à Melle Laurence ZANETTE, secrétaire administratif de classe normale, pour les actes suivants relevant :

**1°/ de la police générale :**

- \* délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- \* délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- \* délivrance des récépissés et attestations permettant l'exercice de la profession de marchand non sédentaire.

**2°/ de l'administration locale :**

- \* paraphe des registres de délibérations,
- \* autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs,
- \* récépissés de déclarations d'associations.

**3°/ de l'administration générale :**

- \* attribution de logements de fonctionnaires,
- \* délivrance des documents d'état-civil,
- \* délivrance des documents d'identité et titre de voyage à l'étranger.

**4°/ de la certification des ampliements et copies conformes.**

**ARTICLE 6** : L'arrêté n° 2008217-03 du 4 août 2008 portant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost, est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète d'Argelès-Gazost et le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 30 octobre 2008

**Le Préfet,**

**Jean-François DELAGE**